

CEGEDIM SA

Siège social : 127 à 137 rue d'Aguesseau – 92 100 Boulogne Billancourt

Société Anonyme au capital de 13 336 506,46 euros

R.C.S : 350 422 622 RCS NANTERRE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du
capital réservée aux salariés avec suppression du droit
préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 08 juin 2011
(11^{ème} résolution)

GRANT THORNTON

MAZARS

MEMBRE FRANCAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

CEGEDIM SA

Assemblée Générale

Extraordinaire du

8 juin 2011

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant en nominal n'excédant pas 3% du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée maximum de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

CEGEDIM SA

Assemblée Générale

Extraordinaire du

8 juin 2011

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Les modalités de détermination du prix d'émission ne sont pas précisées dans le rapport.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

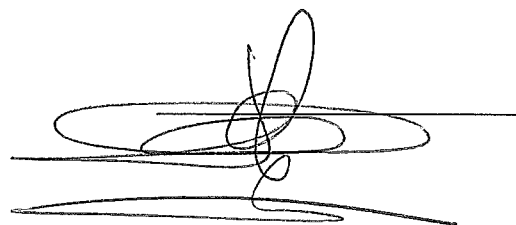
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 14 avril 2011

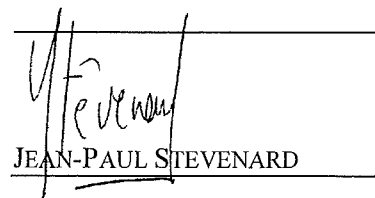
Les commissaires aux comptes

**GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE
GRANTTHORNTON INTERNATIONAL**

MAZARS



MICHEL COHEN



JEAN-PAUL STEVENARD